

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 49 (1920)
Heft: 1

Artikel: Le choix d'une profession et l'apprentissage d'un métier
Autor: Vorlet, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1039104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 5 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre**, professeur à l'École normale, Hauterive-Posieux. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois. Les travaux de la Partie pratique doivent être adressés à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg.

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey**, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.

Le *Bulletin pédagogique* paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — Le choix d'une profession et l'apprentissage d'un métier. — Un instituteur fribourgeois en Russie (suite). — Partie pratique. — Echos de la presse. — Bibliographie. — Chronique scolaire.

Le choix d'une profession et l'apprentissage d'un métier

Les historiens nous rappellent l'heureux temps où l'industrie et le commerce des draps et des cuirs de Fribourg étaient très développés. De 1413 à 1452, la ville seule avait fabriqué pour 120 millions de fr. On y exerçait, en effet, une quantité de métiers érigés en confréries, sociétés à la fois politiques, militaires et religieuses. Nous connaissons celles des tisserands, des tanneurs, des maçons, des merciers, etc. L'orfèvrerie, la bijouterie, la sculpture sur bois comptaient un certain nombre d'artistes. Le fer et l'acier étaient travaillés dans les ateliers du Gottéron. Tout ce monde bien occupé gagnait largement ; plusieurs familles s'étaient enrichies. Chaque maison comptait des ouvriers et des apprentis.

Voici, pour nous édifier, ce que M. Ch. de Ræmy nous relate sur la confrérie de Saint-Martin, à Fribourg. Ce sont des extraits du règlement de la dite confrérie.

« Tous ceux qui auront contribué à l'accroissement de la confrérie, à l'introduction et à l'établissement de manufactures, de même que les artisans qui voudraient, par charité, se charger d'apprendre gratis leur métier à quelques jeunes gens pauvres seront enregistrés au Livre d'Or des confrères bienfaiteurs. » Le Grand Conseiller, avec un des « soixante » comme Lieutenant, deux directeurs, huit visiteurs devaient s'assembler tous les mardis et s'appliquer à connaître les travailleurs afin de faire apprendre des métiers aux enfants des familles pauvres, selon leurs goûts, leurs aptitudes et leurs capacités. Les directeurs avaient l'obligation de visiter chaque semaine les manufactures et les maisons de leur quartier où les confrères ont des enfants en apprentissage, afin de savoir si les maîtres et les apprentis n'avaient aucun sujet de plainte les uns contre les autres, si tout était dans l'ordre et la subordination requise et si les conditions des « convenus » étaient exactement conservées.

Le règlement porte également (art. 330) que les impotents, les infirmes, les vieillards, les enfants en bas âge de familles pauvres, ont seuls droit aux secours de la confrérie. Par contre, tout autre qui aurait pu apprendre un métier ne mérite pas qu'on lui vienne en aide.

Le même règlement (art. 335) prévoyait l'établissement d'ateliers d'instruction ou d'apprentissage des différents métiers. Le Bureau de secours fournissait les outils, les matières premières et désignait les maîtres et les maîtresses chargés d'instruire les élèves. L'éducateur devait visiter ses anciens élèves pendant un an après leur apprentissage, afin de les encourager dans leur travail. Le bien-être des familles pauvres se trouvait ainsi assuré, car la mendicité était défendue sous peine d'arrestation ; par contre, l'apprentissage était obligatoire.

Jusqu'à quelle date cette belle organisation a-t-elle duré ? Pour quelles causes n'existait-elle plus au XVIII^{me} siècle ? La concurrence étrangère, le service mercenaire, furent néfastes. Les métiers sont tombés au point que nous voyons un marasme presque complet pendant un grand nombre d'années. Au XVIII^{me} siècle, le P. Girard amena la Société économique à s'occuper à nouveau de la grande question des apprentissages. Il étudia la manière de combiner le travail manuel avec la culture de l'esprit et du cœur. En 1820, le Conseil communal adoptait le projet du P. Girard et créait la « Fabrique de bienfaisance » où les jeunes filles pauvres apprenaient un métier.

Dans la session de mai 1850, le Conseil d'Etat déposa au Grand Conseil un projet de loi sur le paupérisme. On donna alors aux communes le droit de retirer les enfants des parents dénaturés lorsque ceux-ci les laissaient dans l'abandon ou négligeaient leur éducation. Les communes devaient les placer dans des maisons où ils pouvaient se former à des habitudes de travail et leur fournir des secours pour l'apprentissage d'une profession. Qu'est-il résulté de cette ordonnance ?

Écoutons M. Léon Genoud : « De graves fautes furent malheu-

reusement trop longtemps commises par les communes qui plaçaient les enfants abandonnés, au rabais, sans prendre aucunement en considération leur bien-être physique et moral, sans surtout prévoir l'avenir et en se basant uniquement sur des raisons d'économie. » En effet, il n'y a pas dix ans, telle commune misait au rabais les enfants délaissés. Il paraît que de semblables pratiques, bien que défendues, existent encore sous une autre forme.

Aujourd'hui, la loi prévoit que l'assisté doit être placé dans un établissement pour apprendre un métier dès son émancipation de l'école. Or, une statistique nous montre que c'est le contraire qui a lieu. En 1900, les chiffres portent que les trois quarts des enfants assistés étaient placés dans des familles tandis que le quart étaient confiés à des orphelinats. Il arrive ainsi généralement que ces enfants, souvent placés dans des milieux où on les exploite, demeurent à la charge de la société, à cause de leur éducation défectueuse et insuffisante, sans avoir appris un métier. On se garde bien de leur en donner l'idée et surtout les moyens.

L'auteur cité plus haut nous dit encore : « Trop de communes se désintéressent des jeunes gens libérés des écoles. Ceux qui n'ont pas de fortune sont envoyés comme manœuvres. Dès lors, ces jeunes gens vont de place en place, courent le pays, finissent par arriver dans une ville où ils sont des « sans métiers » et des chômeurs perpétuels et où, malgré cela, ils vont créer de nouveaux foyers de misère. En tout ceci, les autorités communales sont gravement fautives, car ce sont elles qui, pour n'avoir pas su faire un sacrifice, provoquent ces générations d'assistés. » Il faut dire aussi que celui qui possède est trop égoïste et semble souhaiter que le pauvre vive pauvre toute sa vie.

La grande faute retombe le plus souvent sur les parents. Ceux-ci ne peuvent attendre que leurs enfants soient libres pour voler de leurs propres ailes et leur apporter le premier argent. On envoie le fils domestique, aide ou commissionnaire. La fille s'en ira « bonne à tout faire » dans un grand centre et voudra imiter les manières et la toilette de sa maîtresse bourgeoise. Le temps passe : vingt ans ont déjà sonné ; point d'économies. Les salaires sont maigres, la vie est chère, on ne peut pas se suffire à soi-même. C'est trop tard pour embrasser un état. Que de déceptions ! On est mécontent des autres, de soi-même. Les « sans travail » et les « sans métiers » sont légions. Quelle existence pénible et malheureuse !

Sans perdre de temps, sitôt après sa sortie de l'école primaire ou secondaire, — car on n'est jamais assez instruit pour apprendre un métier — le jeune homme doit se mettre en œuvre pour se créer une situation et ne négliger aucun des moyens qu'il aura à sa disposition pour y parvenir.

En 1900, M. Python, conseiller d'Etat, disait au Grand Conseil : « Je suis persuadé qu'avec notre système actuel d'assistance, nous

faisons fausse route. Par la manière dont les communes entretiennent les pauvres, on permet à la pauvreté de durer, de se perpétuer. Il y a dans nos villages des dynasties de pauvres, des familles de pauvres par tradition ; cet état se transmet de génération en génération. Pourquoi cela ? Parce qu'il n'est jamais venu à l'idée des autorités d'assistance de voir si on n'aurait pas pu donner à un enfant de ces familles bien doué, intelligent, les moyens de s'instruire, d'apprendre un métier, afin de le sortir de la misère et d'en sortir à son tour les siens. »

M. Torche, conseiller d'Etat, disait également : « Si l'on avait fait apprendre un métier à ces pauvres déshérités, ces enfants naturels, les communes auraient certainement diminué ces générations malheureuses. Mais on est né dans l'indigence. On s'y plaît. La commune est la débitrice de son ressortissant qui compte impunément sur elle. »

En agissant ainsi on favorise chez nous l'école de la paresse, on dégrade le caractère de l'enfant, on éteint tout sentiment d'honneur, on perpétue l'immoralité.

Pour l'édification du lecteur, consultons la statistique de 1912, sur l'assistance. Les caisses communales ont versé la somme énorme de 987 336 fr. pour l'assistance en une année dans notre canton. En 1911, sur la somme de 847 000 fr. pour les pauvres, la centième partie seulement a été consacrée à subventionner l'apprentissage. Nous savons que des fonds spéciaux pour les apprentis existent dans quelques communes. Or, sur 5 565 fr. de revenu disponible, 1 955 fr. seulement ont été distribués.

Mais alors, que font ces communes ? Pourquoi les institutions n'ouvrent-elles pas leurs caisses à ceux qui veulent apprendre ? Il y a là toute une étude de causes. Les conservateurs de ces fonds sont-ils trop parcimonieux ou manquent-ils de boursiers ? Il est vrai qu'en 1912, 79 boursiers ont bénéficié de 7 064 fr. C'est un progrès. Espérons.

Si nous feuilletons les rapports des offices de travail occupés au placement des victimes du chômage qu'y trouvons-nous ? On constate chaque année avec peine que beaucoup viennent offrir leurs services pour n'importe quoi, comme manœuvres, et que très souvent peu connaissent un métier.

Le rapport de 1913, page 13, fait la remarque suivante : « Le nombre des professionnels qui ont passé à l'office est si peu proportionné à celui des sans métiers qu'il nous faut répéter ce que nous disions l'année dernière, à savoir que nous avons trop de gens sans métier et que les professionnels sont trop rares. Cela ne changera que lorsque les parents — ajoutons les communes — comprendront mieux leurs intérêts en inspirant le goût du travail et de l'apprentissage. »

D'un autre côté, ce n'est pas tout de former de bons et de nombreux ouvriers, il faut aussi qu'il y ait du travail. L'industrie est

pauvre chez nous. Il est juste de dire que nous nous sommes spécialisés dans l'agriculture, première des vocations ; mais combien ont un rural suffisant pour occuper tous leurs enfants ? Le propriétaire ne prend un journalier qu'à l'époque des gros travaux.

Ceux qui entreprennent une industrie doivent être soutenus ; malheureusement, la vie des industries est particulièrement difficile chez nous. « Il ne faut pas vouloir, dit *La Liberté*, exploiter une nouvelle industrie qui s'installe dans notre canton, et si, au début, elle a des moments difficiles, elle doit trouver l'appui moral et financier dont elle a besoin. » Cette sollicitude, en effet, elle doit la trouver particulièrement auprès des autorités et auprès des hommes favorisés de la fortune. Nous avons parfois des préventions contre ceux qui viennent s'installer chez nous. Nous redoutons la concurrence et, non sans raison, l'importation des idées malsaines. On est si bien dans sa petite ville tranquille, dans son village qui sommeille au pied de la colline ! Oui, c'est très bien pour le riche propriétaire rural, le citadin rentier, mais que feront le magasinier qui ne vend pas, le pauvre qui peine ? Le moment est venu de multiplier nos efforts afin que nos fils et nos filles ne soient pas dans l'obligation de quitter le pays pour aller vivre sur la terre étrangère.

La Liberté proposait, jadis, la création d'industries nouvelles qui nous rendraient moins tributaires de l'étranger. Beaucoup d'objets se fabriqueraient dans nos familles. Il est, certes, des cœurs généreux qui se sacrifieraient volontiers au bien du peuple dès qu'une étude approfondie de la question serait faite, mais il faut vouloir se mettre à l'œuvre.

De tous les maux résultant de la guerre, aucun ne sera plus douloureux et plus grave que le manque d'hommes. On est à se demander comment on remplacera au magasin, à l'usine, au laboratoire, à l'école, tous ceux qui sont morts. On n'aura pas le choix : en attendant que les petits grandissent, c'est aux femmes qu'on aura recours. Actuellement, des milliers de femmes se livrent déjà à des travaux extra-domestiques, qui iront sans cesse croissant. Un grand nombre de jeunes filles ne se marieront pas parce que la guerre leur a enlevé ceux sur qui elles croyaient pouvoir compter. Si en temps normal, une femme, sur trois, gagne son pain, elles seront nombreuses demain celles que la nécessité ou la solitude pousseront vers les vides qui se seront ouverts dans les rangs. Le travail manuel féminin prend donc, en ce moment, toute sa valeur et la question du choix des professions aura toujours plus d'importance. Il faudra ici de la mesure et du tact. S'il n'est rien de plus respectable que la femme laborieuse, il ne faut pourtant pas qu'elle exerce des professions incompatibles avec sa nature, ses forces ou sa dignité.

HENRI VORLET.

